



MEMORANDUM DE PARTENARIAT ENTRE LA MISSION EUCAP SAHEL NIGER ET LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE DU NIGER

Entre les soussignés

La Mission EUCAP Sahel Niger, représentée par Monsieur Frank VAN DER MUEREN, Chef de Mission EUCAP Sahel Niger sise au Bd Zarmaganda, Quartier Plateau-Issa Béri, BP 13708, Niamey - Niger)

Ci-après désignée « EUCAP »,

D'une part,

Et

Le Médiateur de la République du Niger, sis au B.P 220 YN- 70 Niamey, mediateurniger@yahoo.fr ; représenté par Son Excellence Me. Ali Sirfi MAIGA, en sa qualité du Médiateur de la République, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « le Médiateur »,

D'autre part,

PREAMBULE

La République du Niger, a institué un Médiateur de la République à travers la loi No.2011-18 du 8 août 2011 modifiée et complétée par la loi N°2013-30 du 17 Juin 2013.

Le Médiateur de la République est une autorité administrative indépendante, qui est choisie et nommée par le Président de la République parmi les personnalités reconnues pour leur intégrité morale, leur compétence et leur expérience en matière administrative, économique, politique et sociale.

Le Médiateur de la République rend compte au Président de la République à travers un rapport annuel qui établit le bilan de ses activités. Le même rapport est communiqué également au Premier Ministre et au Président de l'Assemblée Nationale.

En sa qualité de Médiateur de la République, il peut se saisir des situations dont il a connaissance et qui relèvent de sa compétence, chaque fois qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été anormalement lésé(e) ou peut vraisemblablement l'être par acte ou omission d'un organisme public. Il peut également être saisi des questions relevant du droit des enfants et des personnes vulnérables.

EUCAP Sahel Niger - Boulevard du Zarmaganda, Quartier Plateau-Issa Béri, Niamey, République du Niger
Twitter : EUCAPSahelNiger - Internet : www.eucap-sahel.eu



De son côté, la mission EUCAP Sahel Niger contribue à mettre en place une approche intégrée, cohérente, durable et centrée sur les droits de l'Homme, en matière de lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic illicite de migrants, entre les différents intervenants nigériens dans le domaine de la sécurité. La mission apporte un soutien aux autorités nigériennes dans le renforcement de leur dispositif sécuritaire par le biais du conseil et de la formation. Les objectifs de la Mission sont les suivants :

1. Soutenir l'interopérabilité des forces de sécurité nigériennes et aider à développer leurs stratégies opérationnelles.
2. Renforcer les compétences techniques des acteurs de sécurité au Niger en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.
3. Renforcer les politiques de ressources humaines, de formation et de gestion des matériels logistiques pour valoriser les acquis des objectifs 1 et 2 dans une perspective de durabilité.
4. Soutenir le développement d'une coordination régionale et internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.
5. Soutenir les acteurs de la sécurité dans leurs capacités à mieux maîtriser les flux migratoires et lutter plus efficacement contre les migrations irrégulières et les activités criminelles associées.

De ce fait, la Mission EUCAP Sahel est un partenaire important dans le cadre du renforcement des capacités des forces de sécurité dans le domaine de lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la migration irrégulière tout en faisant le lien entre l'action des forces de sécurité, l'état de droit et la société civile ainsi que les notions du genre et la promotion du respect des droits de l'homme.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

En marge des rencontres entre le Chef de mission d'EUCAP Sahel Niger et le Médiateur de la République en date 22 juin 2018 et entre le Chef d'Etat-major d'EUCAP Sahel Niger et le Médiateur de la République en date 28 mai 2019 les Parties ont affirmé la nécessité d'une coopération dans les domaines de leurs compétences respectives en l'occurrence la mise en place d'une plateforme de coopération dans le cadre du développement des actions de rapprochement et la confiance entre les Forces de Sécurité nigériennes et les acteurs de la société civile, tout en insistant notamment sur le respect des droits de l'homme et du genre ainsi que la protection des groupes vulnérables.

Les deux Parties ont convenu d'organiser des séances de partage d'information régulières. Aussi, les actions mutuelles sur les questions de la migration irrégulière, notamment la prévention contre les dangers de la migration irrégulière et la criminalité organisée seront initiées et soutenues par les deux parties, en liaison avec la société civile, les collectivités territoriales, les autorités locales ainsi que les partenaires internationaux œuvrant dans ces domaines (y compris les Médiateurs d'autres pays).

EUCAP Sahel Niger - Boulevard du Zarmaganda, Quartier Plateau-Issa Béri, Niamey, République du Niger
Twitter : EUCAPSAhelNiger - Internet : www.eucap-sahel.eu



Le Médiateur en sa qualité de « baromètre » de l'action de l'Etat au profit des citoyens, incarne un pouvoir et une confiance de toutes les couches sociales de la population ce qui fait du médiateur une figure morale.

Au-delà des missions classiques, le Médiateur a des défis dans le cadre du terrorisme et la traite des personnes ; Il est impliqué dans le phénomène des défis migratoires au niveau national et au niveau de la sous-région pour faire la pression sur les pouvoirs publics pour qu'ils prennent leurs responsabilités pour résoudre des problèmes qui sont à l'origine de la migration irrégulière.

EUCAP Sahel Niger soutient les activités que le Médiateur de la République pourra initier dans le but de renforcement de la confiance entre les forces de sécurité du Niger, la société civile et le système judiciaire.

EUCAP Sahel Niger soutient également, le renforcement des capacités des bureaux régionaux du Médiateur afin de leur permettre de bien mener leurs missions à l'intérieur du pays pour renforcer l'Etat de droit et la confiance entre les forces de sécurité et la population.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du Memorandum de partenariat

Le présent Memorandum de partenariat a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration ainsi que le champ d'action de la coopération entre les Parties, dans le cadre du rapprochement des Forces de sécurité à la société civile et à la Justice pour renforcer l'esprit de confiance. Pour ce faire, plusieurs actions pourront être développées de commun accord, à savoir :

- Organiser et assister aux séances de partage d'informations régulières ;
- Organiser et soutenir, en liaison avec la société civile, les collectivités territoriales, les autorités locales ainsi que les partenaires internationaux œuvrant dans ce domaine (y compris les Médiateurs d'autres pays), des actions de sensibilisation et des événements d'échange d'informations et d'expériences sur les questions de la migration irrégulière, notamment la prévention contre les dangers de la migration irrégulière et la criminalité organisée
- Rechercher et développer des actions visant à créer les liens de confiance entre les Forces de sécurité, les acteurs de la société civile et la justice (Formation, conseils, réunions, séminaires et ateliers, caravanes de sensibilisation) ;
- Renforcer les capacités des antennes régionales du Médiateur de la République pour accroître leurs capacités opérationnelles dans la sensibilisation de la population (matériels, formations, conseils, réunions).

EUCAP Sahel Niger - Boulevard du Zarmaganda, Quartier Plateau-Issa Béri, Niamey, République du Niger
Twitter : EUCAPSahelNiger - Internet : www.eucap-sahel.eu



ARTICLE 2 : Engagements de la mission EUCAP Sahel Niger

2.1 : Afin de soutenir les activités du Médiateur de la République, EUCAP Sahel Niger s'engage, dans la limite de ses capacités, à :

- Contribuer au renforcement des capacités de l'Institution du Médiateur de la République et ses Délégations régionales dans la mise en œuvre du présent Mémoire de partenariat ;
- Soutenir techniquement le Médiateur de la République dans l'exécution de ses programmes de rapprochement entre les Forces de sécurité, la société civile et la Justice ainsi que de la prévention et la lutte contre la migration irrégulière et la criminalité organisée ;
- Soutenir le Médiateur de la République dans les programmes de renforcement des capacités en faveur des acteurs locaux pour une meilleure efficacité en vue de la réalisation d'un impact positif dans le domaine du renforcement de la confiance entre les Forces de sécurité et la population ;
- Appuyer dans la mesure du possible, les initiatives de communication et plaidoyer du Médiateur de la République et des leaders d'opinion en faveur de la promotion d'un esprit de confiance aux forces de sécurité et à l'Etat de droit dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, la traite des personnes et la migration irrégulière ;

2.2 : Il est précisé, le Mémoire de partenariat exprime, que la responsabilité de la Mission EUCAP Sahel Niger est limitée au soutien apporté au Médiateur de la République, dans les conditions définies au présent article. Le Médiateur de la République, conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagements du Médiateur de la République

3.1 : Le Médiateur de la République s'engage, à utiliser les fonds alloués à bon escient afin de financer les activités énumérées à l'article 1 et 2 du présent Mémoire de partenariat. Pour ce faire, il s'engage à :

- Contribuer aux meilleures conditions de réussite des interventions de la mission EUCAP Sahel Niger et des programmes financés par celle-ci ;
- Solliciter en cas de besoin, l'expertise de la mission EUCAP Sahel Niger dans les domaines de renforcement des capacités des acteurs clés dans la politique de renforcement de la confiance entre les Force de sécurité, la société civile et la justice ainsi que dans les programmes de lutte contre la migration irrégulière et la criminalité organisée.

EUCAP Sahel Niger - Boulevard du Zarmaganda, Quartier Plateau-Issa Béri, Niamey, République du Niger
Twitter : EUCAPSAhelNiger - Internet : www.eucap-sahel.eu



3.2 : Le Médiateur de la République Informe la mission EUCAP Sahel Niger par lettre sur le bilan des activités financés, ainsi que son impact sur la population au maximum deux (2) mois après l'organisation de l'évènement.

3.3 : Le Médiateur de la République s'engage à soumettre à la Mission EUCAP Sahel Niger tous les justificatifs de dépenses engagées par rapport aux sommes perçues. Le montant perçu non dépensé ou non justifié valablement doit être rendu aux services des finances de la Mission EUCAP Sahel Niger contre un reçu de réception.

ARTICLE 4 : Engagements communs des Parties

Les parties s'engagent à coopérer intensivement et à maintenir une structure de communication ouverte et claire. La coopération est exécutée sur la base de la bonne foi. Elles se tiennent mutuellement informées de la progression de leurs travaux respectifs liés au présent Mémoire de partenariat.

ARTICLE 5 : Durée du Mémoire de partenariat

La durée du projet porte sur la période allant de la signature de la Convention par les deux parties jusqu'au 30 septembre 2020.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, le présent Mémoire de partenariat pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.4 et 7.5.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis pour les actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du Mémoire de partenariat qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Evaluation, Révision et Résiliation de partenariat

7.1 : Dans le souci de pouvoir apprécier l'évolution du partenariat objet de présent Mémoire de partenariat, les deux parties s'engagent à procéder à une rencontre périodique- une fois tous les trois (3) mois pour évaluer la coopération entre les deux parties sur des projets clés.

7.2 : En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de ce Mémoire de partenariat, celui-ci pourra être résilié unilatéralement et

EUCAP Sahel Niger - Boulevard du Zarmaganda, Quartier Plateau-Issa Béri, Niamey, République du Niger
Twitter : EUCAPSAhelNiger - Internet : www.eucap-sahel.eu



de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

7.3 : Le présent Mémoire de partenariat sera, en outre résilié à tout moment, et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent Mémoire de partenariat.

7.4 : Le présent Mémoire de partenariat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties.

7.5 : Toute révision du présent Mémoire de partenariat devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 : Règlement des différends

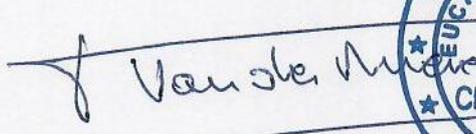
En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent Mémoire de partenariat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de 2 (deux) mois à compter de la date de constatation du litige.

Si néanmoins le désaccord persiste, malgré toutes tentatives de règlement à l'amiable, le litige sera réglé exclusivement par voie diplomatique entre la République du Niger et des Représentants de l'Union Européenne.

Le présent Mémoire de partenariat est régi par la législation de l'Etat belge.

Le présent Mémoire de partenariat comporte 6 pages. Il est fait en 3 exemplaires.

Fait à Niamey, le 28 / 06 / 2019



Frank VAN DER MUEREN
Chef de Mission EUCAP Sahel Niger



SEM. Me Ali Sirfi
Médiateur de la République